

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 10 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle, Mme PATEY Nadège, Mme CLERC Adeline et Mme RUE Nadia.

Absent excusé : Néant

Lecture du compte-rendu du 2 mars 2023

Rythmes scolaires : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire - DE 2024 011

Exposé :

Madame l'Inspectrice d'Académie, directrice des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire, sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour les écoles de la commune et du groupement scolaire.

Proposition : renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaires.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaires.
- charge Monsieur le Maire d'en informer l'Inspectrice d'Académie et le Directeur de l'école.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Subvention exceptionnelle 2024 aux restaurants scolaires du RPI - DE 2024 012

Exposé :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la cantine scolaire du RPI de Brienne La Genête Jouvençon rencontre des difficultés financières.

Les communes du R.P.I. sont sollicitées pour venir en aide à la cantine scolaire.

Après avoir pris connaissance du bilan financier de l'association lors de l'assemblée générale qui a eu lieu en novembre dernier, et du budget prévisionnel, l'association sollicite une subvention globale de 22 000 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce montant élevé s'explique par une baisse de la fréquentation des deux cantines et le maintien du même effectif au niveau du personnel ; augmentation de la part de produits bio et/ou locaux.

L'association travaille pour trouver des fonds (organisation d'animations, appel à des dons ...).

Cette subvention est versée par chaque commune au prorata du nombre d'enfants de chaque commune inscrits à la cantine.

Nombre total d'enfants inscrits à la cantine du RPI : 102 (au lieu de 114 l'année dernière)

Nombre d'enfants de Brienne inscrits à la cantine du RPI : 34 (La Genête = 38 et Jouvençon = 30)

Si le montant global de 22 000 euros est retenu, la commune de Brienne versera une subvention égale à 7 333 € à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Somme qui sera versée en une seule fois après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Délibération :

Après avoir pris connaissance des différents documents financiers fournis par l'association, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de venir en aide à l'association "Les restaurants scolaires de Brienne - La Genête - Jouvençon",
- Donne son accord pour la répartition proposée entre les trois communes,
- Décide de lui accorder une subvention exceptionnelle de 7 333 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- Donne son accord pour les modalités de versement proposées,

- Dit que cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget,

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Vote des taxes directes locales pour 2024 :

Le Conseil Municipal décide de voter pour 2023 les taux proposés par l'administration fiscale, soit :

Taxe d'Habitation : 15.23 %

Taxe Foncière Bâtie : 32.44

Taxe Foncière Non Bâtie : 36.05

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Compte administratif 2023 - Compte de gestion 2023 et Affectation du résultat de fonctionnement de la commune :

Les résultats de clôture sont les suivants :

Section de fonctionnement = Excédent de 86 853.24 €

Section d'investissement = Excédent de 86 897.82 €

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats de l'année 2023, approuve le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023.

Le Conseil Municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

86 853.24 € à l'excédent de fonctionnement reporté

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Budget primitif 2024 :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 400 440 €, et en section d'investissement pour un montant de 151 919 €.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Questions diverses

Bail de location du pavillon situé « Impasse du Quart Lebeau » suite dédite des locataires actuels :

M. DUMAS Lionel et Mme SEILLER Alison ont donné leur dédite pour le bail de location du pavillon situé « Impasse du Quart Lebeau ». Le délai de dédite se termine le 18 mai 2024.

L'Agence Imogroup en charge du dossier a reçu plusieurs candidatures.

Boîte à livres :

Proposition d'installer une boîte à livres sur la commune. Le Conseil Municipal donne son accord.

Animaux errants :

L'employé communal a installé un chenil vers les garages communaux. Monsieur le Maire propose un projet d'arrêté municipal afin de réglementer la gestion des animaux errants.

Avis du Conseil Municipal : Favorable

Fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2024 sur le RPI :

L'Inspection Académique a décidé de fermer une classe sur le RPI de Brienne- La Genête-Jouvençon. La fermeture sera effectuée sur la commune de Brienne.

Caméras de surveillance :

Proposition d'étude pour l'installation de caméras de surveillance sur le territoire de la commune (RD 971, RD 975, école et mairie ...).

Monsieur le Maire propose une présentation du système par le gendarme référant en réunion de

conseil Municipal. Avis favorable du Conseil Municipal.

Séparation des amis du Vélo et de la Marche :

Info du Conseil Municipal

Portes ouvertes organisées par monsieur LE ROUX sur le site de l'exploitation de Virgil JUPHARD le 7 juin prochain :

Info du Conseil Municipal

Bureau de vote pour le scrutin des élections européennes du 9 juin prochain :

Le Conseil Municipal établi les permanences du bureau de vote du 9 juin 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an suds

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pascal COUCHOUX

